

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article84>



Les assurances scolaires

- Administratif - Sécurité à l'école -



Date de mise en ligne : samedi 1er septembre 2012

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

La souscription d'une **assurance scolaire** pour les activités scolaires et facultatives est un **gage de sécurité**, pour les élèves et leurs parents.

Que garantit l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
 - qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)
- Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Est-elle obligatoire ?

Pour les activités scolaires obligatoires

- L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires)

- L'assurance scolaire est obligatoire. Deux circulaires rappellent cette obligation.

Pour les activités périscolaires

- Les organisateurs peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés.

Comment choisir une assurance scolaire ?

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.

Où se renseigner ?

Les parents d'élèves peuvent se renseigner auprès :

- de la directrice ou du directeur d'école
- de leur assureur
- des associations de parents d'élèves
- [de la fédération française des sociétés d'assurances](#)

- [du centre de documentation et d'information de l'assurance \(CDIA\) en région](#)